

1 restaurant
134 chambres
8 salles
1 restaurant
De 25 à 100 M²
De 10 à 110 PERS.

LES PLUS +++

- Proximité du Centre de Congrès de Lyon
- Face au Parc de la Tête d'Or
- Accessibilité transports publics
- Accès aux axes autoroutiers
- Salle de cardio-training
- Parking privé 80 places

Votre contact

Stéphanie
04 72 69 16 20
groups@arteloge.com

[Cliquez pour découvrir l'hôtel en images :](#)



Découvrir la collection

www.arteloge.com

INSA – Madame Hasna BOUBAKRI

ACTINO2017
Du 18 au 20.10.2017
Université Claude Bernard

vendredi 28 juillet 2017

Contrat : 293227

HEBERGEMENT


Nuits Du 17 au 20.10.2017

Réservation selon disponibilités de l'hôtel

Code réservation :
ACTINO2017 ou 293227

Tarifs TTC

Tarif valable par chambre et par nuit pour les nuits du 17 au 20.10.2017

	
Chambre single , petit déjeuner inclus Chambre Double/twin , petit déjeuner inclus Chambre triple , petit déjeuner inclus	105,00 euros 115,00 euros 145,00 euros
Petit déjeuner buffet	Inclus
Taxe de séjour (par personne et par nuit)	1.10 euros
Garage privé fermé (par nuit)	11,00 euros
Localisation	- 10 minutes à pied du Centre des Congrès de Lyon - 3 minutes en voiture - 3 stations de tramway de la gare Part dieu
Divers	Proximité Parc de la tête d'or
	Wifi gratuit Accès Libre au centre de fitness

134 chambres
8 salles
1 restaurant
De 25 à 100 M²
De 10 à 110 PERS.

LES PLUS +++

- Proximité du Centre de Congrès de Lyon
- Face au Parc de la Tête d'Or
- Accessibilité transports publics
- Accès aux axes autoroutiers
- Salle de cardio-training
- Parking privé 80 places

Votre contact

Stéphanie
04 72 69 16 20
groups@arteloge.com

Cliquez pour découvrir l'hôtel en images :



Découvrir la collection

www.arteloge.com

MODALITES DE RESERVATIONS

Réservation individuelle, selon disponibilité, aux conditions spécifiques avec le code de réservation :

ACTINO2017 ou dossier numéro 293227

**Par téléphone : Hôtel des Congrès : 04 72 69 69 01
ou par mail à reservation@hoteldescongres.com.**

CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATIONS

Une carte de crédit est nécessaire afin de confirmer toute réservation.

Le paiement sera fait sur place

L'heure de Check-in est 15h00 et le check-out doit être fait avant 12h00.

Dans le cas d'une annulation 48H avant la date d'arrivée ou de no show, l'hôtel se réserve le droit de facturer la totalité du séjour.

Les conditions ci-dessus prévalent sur les conditions générales de ventes.

Toutes contradictions ou divergences entre ces documents sera résolue en appliquant l'ordre de priorité suivant :

- 1 – Conditions particulières de réservations
- 2 – Conditions générales de vente

Fait à Lyon, Le vendredi 28 juillet 2017.

Sté
Mr ou Mme

Pour l'hôtel des Congrès
Service Commercial

(Cachet et signature)

Conditions générales de vente

Art. 1 – REGLEMENTATION APPLICABLE – PERIMETRE

Les présentes conditions s'appliquent dans le cadre de l'art. D311-5 et suivants du code du Tourisme, régissant l'activité d'hébergement classé pour une clientèle de passage et pour un temps limité.
Elles sont applicables à tous les Hôtels de la marque ARTELOGE, actuels ou futurs.
Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis et sans avis préalable nécessaire aux clients.

Art. 2 - HEBERGEMENT

a) RESERVATION – ANNULATION – DEPART ANTICIPE (+ de 10 chambres)

RESERVATION :

Toute réservation devra être garantie, pour être prise en compte, par une confirmation écrite mentionnant la raison sociale et les coordonnées de l'Entreprise, le détail de la prestation, son prix, ainsi que le nom du signataire dûment habilité. En fonction des établissements, des dates et des tarifs choisis, ou encore de la durée de séjour ou à partir d'un certain montant de prestations, des conditions spécifiques d'exigibilité de paiement préalable partiel (acompte) ou total du séjour pourront être demandées. Le contrat devient définitif dès renvoi par nos services de l'accusé de réception du contrat signé par le client.

ANNULATION :

En cas d'annulation totale ou partielle, les indemnités suivantes seront dues selon les principes suivants :

- Annulation à J-30 précédant le début de la manifestation, l'acompte reste acquis.
- Annulation entre J-30 et J-15, 50 % du montant du contrat sera exigé.
- Annulation entre J-15 et la date de début du séjour, 100 % du montant de la prestation annulée sera exigé.

DEPART ANTICIPE

- En cas de départ anticipé, 100 % du montant annulé sera exigé.
- En cas de réduction du contingent prévu au contrat, 100 % du montant correspondant sera exigé.

b) RESERVATION INDIVIDUELLE (- de 10 chambres)

RESERVATION :

Toute réservation devra être garantie par une carte de crédit en cours de validité.
En fonction des établissements, des dates et des tarifs choisis, ou encore de la durée de séjour ou à partir d'un certain montant de prestations, des conditions spécifiques d'exigibilité de paiement partiel (acompte) ou total du séjour pourront être demandées. Plus particulièrement, en période de salons, de conventions ou de très fortes activités saisonnières, les conditions de réservations pourront faire l'objet de prépaiement sur la totalité du séjour.

ANNULATION :

En cas d'annulation, les indemnités suivantes seront dues selon les principes suivants :

- En cas d'annulation à moins de 48 H de la date du séjour, le montant de la 1ere nuit sera facturé.
- Villa Florentine : 48 H en basse saison et J-7 en haute saison.
- Des conditions particulières pourront être appliquées en fonction d'accords cadre signés entre les parties.

Art. 3 – RESTAURATION

a) Garantie des couverts

Toute réservation, pour être valide, devra mentionner le nombre exact de convives prévus.

Dans le cas d'une annulation, ou d'une réduction du nombre de convives moins de 48 H avant pour les déjeuners ou diners, et moins de 72 H avant pour les cocktails et buffets, la totalité du montant correspondant à la réservation initiale sera exigé.

Selon les établissements, et pendant les périodes de fortes activités d'une manière générale, des conditions plus restrictives pour les annulations ou les réductions pourront être appliquées. Elles seront alors mentionnées au sein de l'accusé de réception de la confirmation de réservation.

Enfin, en fonction des établissements, des dates ou à partir d'un certain montant de prestations, des conditions spécifiques d'exigibilité de paiement partiel (acompte) ou total du séjour seront demandées.

b) Droit de bouchon

Aucune boisson ou nourriture à consommer sur place ne pourra être apportée de l'extérieur par notre clientèle, sauf accord préalable de la Direction qui se réserve alors le droit de facturer un droit de bouchon.

Art. 4 – PRESTATIONS ANNEXES

Dans le cas de demandes spécifiques de nos clients, l'Etablissement peut faire appel à des prestataires extérieurs, les Partenaires, dont les prestations sont à refacturer aux clients par l'Etablissement.

Les conditions de Réservation, d'Annulation ou de Réduction de contingents de ces prestations sont soumises aux mêmes conditions générales que celles de l'Hébergement, mentionnées à l'Article 1 des présentes, sauf à ce que les conditions générales de ventes du Partenaire soient plus restrictives, auxquelles cas ces dernières l'emporteront sur les présentes et seront indiquées dans l'accusé de réception de réservation envoyé au client.

Art. 5 – PAIEMENT – INDEMNITES DE RETARD

Sauf accord préalable spécifique et écrit, les conditions de paiement s'entendent COMPTANT.

Toute somme non payée à l'échéance prévue engagera le client à payer une indemnité de retard, à titre de clause pénale, dont le montant correspondra à trois fois le taux légal en vigueur avec un minimum de 1,5% du montant hors taxes total de la facture ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante euros dues au titre des frais de recouvrement.

Art. 6 – MAINTIEN DES LIEUX – DEGRADATION**a) Etat des lieux**

Les lieux, et espaces et matériels mis à la disposition de notre clientèle étant en parfait état d'entretien, celle-ci en usera en « bon Père de Famille » afin d'en préserver l'état.

Selon les établissements, un état contradictoire à l'arrivée et au départ des clients pourra être réalisé.

Le Client assume l'entière responsabilité du bon usage du bien qui lui est confié au titre de son contrat de réservation

b) Dégradations :

Toute dégradation par le client, ou par un de ses partenaires ou sous-traitants fera l'objet d'une facturation au client aux conditions de prix de remise à neuf.

Art. 7 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'Etablissement ne pourra être tenu pour responsable, ni des vols, ni des dégradations que peut subir le matériel ou les biens entreposés par le client au cours du séjour ou de la manifestation.

En aucun cas, l'Etablissement ne pourra être tenu pour responsable de la disparition d'objets personnels.

Art. 8 – FORCE MAJEURE

L'Etablissement se réserve le droit d'annuler le contrat de réservation sans frais en cas de survenance d'un cas de force majeure au sens du droit français.

Aucune indemnité ne saurait alors être réclamée par le client à l'Etablissement en cas de survenance d'un tel évènement.

Art. 9 – CLAUSE PENALE

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues.
- L'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts et les frais judiciaires éventuels.

Art. 10 – LITIGE

En cas de litiges, l'attribution de compétences est faite au Tribunal de Lyon.

Art. 11 – DROITS D'AUTEUR

Pour toute manifestation avec orchestre, spectacles, ou projections publiques une déclaration préalable doit être faite par l'organisateur à la S.A.C.E.M.

Société :

Responsable : _____ fonction : _____

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de l'Etablissement et en être d'accord avec l'entièreté de leurs termes.

Date :

Signature: